

Ébéniste

Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine



CNP 7272

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Norme approuvée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en octobre 2005.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Un ou une ébéniste :

- planifie son travail ;
- fait le débitage des matériaux, l'usinage des pièces, l'assemblage des composants et la préparation pour la finition ;
- peut faire le placage des matériaux la fabrication des gabarits, le cintrage des pièces, le sculptage des composants et l'assemblage des éléments de menuiserie architecturale.

L'**ébénisterie industrielle** touche la fabrication de meubles en petites séries, la fabrication de produits architecturaux et d'objets qui servent à l'agencement et à la décoration des maisons ainsi que des édifices commerciaux et institutionnels.

L'**ébénisterie artisanale** a trait généralement à la fabrication de produits d'usage résidentiels distribués directement aux consommateurs et aux consommatrices, ou par l'intermédiaire de réseaux de distribution de commerce de détail.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme ébénistes dans le domaine de la fabrication de produits en bois destinés à l'industrie du meuble, des boiseries architecturales, du mobilier intégré, des armoires de cuisine et de salles de bains.

L'entreprise, pour laquelle travaille l'ébéniste, fabrique des produits sur mesure, hors-série ou sur commande. La taille des entreprises est variée ; ce sont de petites et moyennes entreprises, de 5 à 75 employés, et de grandes entreprises.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'ébéniste constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n^{os} 1 à 5) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Il n'est **pas obligatoire de maîtriser la compétence complémentaire** (n^{os} 6 à 10) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle. Une attestation de compétence sera toutefois délivrée si elle est maîtrisée.

Compétences essentielles	Compétence complémentaire
1. Planifier son travail. 2. Débitier la matière première. 3. Usiner les pièces. 4. Assembler des composants. 5. Préparer pour la finition.	6. Plaquer les matériaux et les composites. 7. Fabriquer des gabarits de traçage et d'usinage. 8. Cintrer des pièces. 9. Sculpter des composants. 10. Assembler les éléments de menuiserie architecturale.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprentie et apprenti

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti • doit avoir 16 ans ou plus ; • doit avoir un emploi ; • n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagne et compagnon

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d’acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d’apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit la condition suivante : • elle a un minimum de deux ans d’expérience pertinente.
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu’à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L’APPRENTISSAGE

La durée de l’apprentissage varie selon l’expérience de l’apprentie ou apprenti, ou l’organisation du travail. Il faut prévoir de **deux à trois ans** lorsque cette personne n’a aucune expérience du métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D’IMPÔT DISPONIBLES

Le Programme Sceau rouge permet aux travailleuses et travailleurs qualifiés d’exercer leur métier dans les provinces ou territoires qui participent à ce programme. Pour en savoir plus, consultez le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l’information dans la section Emploi > Reconnaissance des études et de l’expérience > Faire reconnaître son expérience > [Favoriser la mobilité interprovinciale avec le Programme du Sceau rouge](#).

Dans le cadre de ce programme, l’apprentie ou apprenti pourrait être admissible aux subventions suivantes :

- Subvention incitative aux apprentis (SIA) ;
- Subvention à l’achèvement de la formation d’apprenti (SAFA).

L’entreprise participant au Programme d’apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d’impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à **revenuquebec.ca**. Vous trouverez de l’information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d’impôts des sociétés > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d’impôt pour stage en milieu de travail — Apprenti inscrit au Programme d’apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D’ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l’ensemble des compétences essentielles faisant l’objet de la norme professionnelle, même si elle n’est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre (RCMO), il est recommandé d’avoir pratiqué le métier visé pendant **deux ans** au moins, en général.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitae) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Une experte ou un expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée de 28 heures au maximum, comporte évaluation pratique en contexte de production.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main-d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ;
- la reconnaissance des compétences ;
- les métiers visés par la qualification volontaire ;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine

1649, rue Fleury Est, bureau 200
Montréal (Québec) H2C 1S9

Téléphone : (514) 890-1980

Site Web : clicemplois.net